

Envoyé en préfecture le 20/11/2024 Reçu en préfecture le 20/11/2024 Publié le 20/11/2024

ID: 040-200069417-20241119-2024_134-DE

Délibération n°2024-134

Date de la convocation: 13 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 45 Nombre de conseillers présents : 36 Nombre de conseillers votants: 40 dont « pour »: 40 dont « contre »: O abstention: O

Objet: Attribution d'une subvention à l'ADAVEM JP40 et signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 au soutien des actions de lutte contre les violences et d'aide aux victimes menées dans le département des Landes

Le mardi 19 novembre 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents: Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants: Luc DE MONSABERT

Étaient excusés: Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE Procurations: Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO.

Absents: Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Secrétaire de séance : Philippe LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 au soutien des actions de lutte contre les violences et d'aide aux victimes menées par l'ADAVEM JP 40 dans le département des

Considérant que la participation de la communauté de communes s'élève à 4 270 €

L'association ADAVEM JP 40 est l'association d'aide aux victimes du département des Landes, agréée par le Ministère de la Justice et membre du réseau national France Victimes. Les professionnels de l'association accueillent toutes personnes s'estimant victimes directes ou indirectes d'une infraction pénale, majeures ou mineures, qu'elle qu'en soit la nature, et assurent un suivi individualisé, global et pluridisciplinaire : juridique, psychologique et social.

L'association développe au plan local, l'aide et l'assistance aux victimes d'infractions pénales, conformément aux orientations ministérielles en faveur des victimes en visant les objectifs suivants:

- · assurer à l'ensemble des victimes, à la date la plus proche des faits et à tous les stades de la procédure, un accueil, une information et un suivi de qualité,
- veiller à une mise en œuvre effective des droits des victimes dans toutes leurs dimensions,
- participer à la mise en place et au suivi d'un schéma départemental de la politique d'aide aux victimes afin, en particulier, d'améliorer la coordination des réponses aux besoins des

La présente convention annexée est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026. Elle retrace les engagements de l'ADAVEM (mise en place d'actions de prévention, accueil des victimes, etc) et

l'engagement des communautés de communes landaises à la soutenir financièrement. La répartition financière entre intercommunalités est calculée au prorata du nombre d'habitants sur la base des indicateurs INSEE 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 au soutien des actions de lutte contre les violences et d'aide aux victimes menées par l'ADAVEM JP 40 dans le département des Landes

- Approuve la répartition du montant de 75 000 € de subventions au prorata du nombre d'habitants par intercommunalité soit 4 270 € pour la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la communauté de communes aux chapitre et article correspondant

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier :

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme. Le Président, Jean Marc LESCOUTE